



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 41

---

Réunion du : **28 Juin 2018**  
à : **17h00**

---

M **Jean-Louis RAMES LANGLADE**

---

Présent(s) : **Michel CASSEGRAIN - Magali DE BONNEFOY - Patrick MINON -  
Ludovic GERARD - Jean-Louis RODRIGUEZ**

---

Excusé(s) : **Marc CASSEGRAIN - Philippe SOUCHU - Alain THILLOU**

---

La Commission Sportive adresse ses vœux de prompt rétablissement à Philippe Souchu.

### **I- Approbation du PV du 11 Juin 2018**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **II -CLASSEMENT DU VOLONTARIAT « JEUNES » 2018/2019**

Le Classement du volontariat « Jeunes », effectué par l'Equipe Technique Départementale le 18 juin 2018, a été validé par la Commission Sportive du 28 Juin 2018 sous réserve de la validation du Comité de Direction du lundi 9 Juillet 2018

## Equipes retenues sur volontariat

### Equipes qualifiées d'office suite à rétrogradation de championnat Régional

#### U12 ELITE

1	USM SARAN
2	J3S AMILLY
3	US ORLEANS LOIRET F
4	CJF FLEURY LES AUBRAIS
5	FCO ST JEAN DE LA RUELLE
6	SC MALESHERBES
7	JARGEAU ST DENIS FC
8	SMOC ST JEAN DE BRAYE
9	USM MONTARGIS
10	FCM INGRE
11	USM OLIVET
12	US CHALETTE

#### U13 D1

1	US CHATEAUNEUF SUR LOIRE
2	JARGEAU ST DENIS FC
3	ST PRYVE ST HILAIRE FC
4	CJF FLEURY LES AUBRAIS
5	FCM INGRE
6	J3S AMILLY 2
7	SMOC ST JEAN DE BRAYE
8	BOIGNY/CHECY
9	ORMES ST PERAVY FC
10	US ORLEANS LOIRET F 2
11	ES LOGES ET FORET
12	ESCALE ORLEANS
13	NEUVILLE SP
14	USM OLIVET
15	ASPTT ORLEANS
16	USM SARAN 2
17	US SANDILLON
18	FCO ST JEAN 2
19	AS CLERY
20	FC ST JEAN LE BLANC
21	USM MONTARGIS 2
22	US CHALETTE

#### U15 D1

1	ST PRYVE ST HILAIRE FC
2	J3S AMILLY
3	CJF FLEURY
4	US CHATEAUNEUF SUR LOIRE
5	USBVL BEAUGENCY
6	ENT. CHAINGY ST AY
7	SMOC ST JEAN DE BRAYE
8	FCM INGRE
9	JARGEAU ST DENIS FC
10	USM MONTARGIS 2
11	USM SARAN 3
12	US LORRIS
10	FC ST JEAN LE BLANC
11	ENT NANCRA Y CHAMBON
12	PLV DADONVILLE

Les clubs doivent s'engager sur « Footclubs » au plus tard le 15 juillet 2018

En cas de désistement de clubs par rapport à la liste ci-dessus (surlignés en vert et rouge).  
Il sera fait appel, dans le championnat concerné, aux clubs classés dans l'ordre chronologique figurant dans les tableaux ci-dessus (clubs non surlignés)

#### **IV- FORFAIT GENERAL**

##### **FORFAIT GENERAL de l'équipe Futsal Série B Poule A de l'AFA 3**

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts Dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le Service Compétitions de la Ligue ou du District concerné par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h pour un match ayant lieu en semaine (...) »,

- Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « Les pénalités suivantes sont appliquées : - une amende fixée par les tarifs de la Ligue ou du District concerné – remboursement de l'indemnité de déplacement suivant un barème fixé chaque saison ; - des officiels ; - de l'équipe lésée si le club en fait la demande (...) »,

- Considérant que le club de l'AFA n'a pas joué les 3 matchs suivants :  
Match 20060029 du 12/10/2017 (journée 2) – Ent. Baule 1 – AFA 3  
Match 20060036 du 23/10/2017 (journée 3) – AFA 3 – BOULAY BRICY GIDY FC 2  
Match 20060066 du 28/02/2018 (journée 11) – AFA 3 – GIEN Futsal 1

Le club de l'AFA n'ayant pas réussi à déterminer une date en accord avec les clubs concernés.

- Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « Lorsque qu'un club est déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier (...) »,

*- « Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club seront annulés »,*

*- « Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0 »,*

Par ces motifs :

**- Déclare l'équipe de Futsal Série B Poule A, forfait général dans ce championnat, en annulant les buts pour et contre, et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve (...),**

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 12/06/2017,

**- Inflige une amende de 50 euros au club d'AFA, conformément aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières,**

- Charge le Service Compétitions de modifier le calendrier,

## **V- TOURNOIS**

### **RS PATAY**

Tournoi U7 du 22 Septembre 2018. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et à l'Article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
Jean Louis RAMES LANGLADE



La Secrétaire  
Magali DE BONNEFOY



Publié le 29.06.2018